



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## sécurité

Question écrite n° 72538

### Texte de la question

Mme Marcelle Ramonet appelle l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur la création du « label sécurité » pour les compagnies charters. Ainsi, elle lui rappelle que, si les compagnies européennes présentent un caractère de fiabilité avérée, 70 % des vols charters utilisés en France sont assurés par des compagnies extra-européennes. Elle souhaite connaître les dispositions prises en matière de certification comme la mise en place du « label bleu », dont la création a été annoncée.

### Texte de la réponse

La définition du dispositif de labellisation des transporteurs aériens, dans le but de fournir au public des informations sur le niveau de sécurité et la qualité de service des compagnies affrétées par les voyageurs, s'effectue dans le cadre des travaux du Comité national pour la sécurité, la qualité et la transparence dans les transports touristiques (CNTT), qui rassemble des représentants des voyageurs, des agences de voyage, des compagnies aériennes, des associations de consommateurs et du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer. Au terme d'une procédure d'appel d'offres, le CNTT a chargé l'AFAQ-AFNOR d'élaborer un référentiel de certification sur la base duquel les compagnies aériennes seront labellisées. Il concernera la sécurité, la qualité de service et la transparence de l'information donnée au passager. Sur ce dernier point, le contenu du référentiel devra intégrer les prescriptions contenues dans le règlement du Conseil et du Parlement européen sur l'information des passagers sur l'identité du transporteur aérien effectif, actuellement en cours d'élaboration au plan communautaire. Le calendrier des travaux du CNTT prévoit une validation du référentiel au cours du premier semestre 2006.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Marcelle Ramonet](#)

**Circonscription :** Finistère (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 72538

**Rubrique :** Transports aériens

**Ministère interrogé :** transports, équipement, tourisme et mer

**Ministère attributaire :** transports, équipement, tourisme et mer

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 30 août 2005, page 8088

**Réponse publiée le :** 20 décembre 2005, page 11860